De : Accès à l"information - Laurentides
A :
Objet : Demande 200799195
Date : 27 juin 2022 16:28:00
Pièces jointes : 7316-06-01-00076_biffé.pdf
Avis de recours.pdf
A- Art. 53 et 54.pdf

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 mai dernier, concernant la propriété située au 1000, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal
Service Municipal, Agricole et Hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00076-00 **DATE DE RÉDACTION :** 2004-02-03

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2004-01-27

INSPECTEUR :
Marie-Michèle Pagé

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ
Stationnement face au 1000 boul. St-Jean
(façade boul. Labrosse)
Pointe-Claire
Lot P-122

ADRESSE POSTALE (si différente)
RAD investments Limited
4700, Place Victoria, app. 800
Montréal (Québec) H4Z 1H6

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (x)**

NOM / ADRESSE **TÉLÉPHONE**

art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION **TÉLÉPHONE**

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : (10)** **CROQUIS ( )** **PLAN(S) ( )** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1. Copie de matrice graphique
2. Papier où inscrit nom du propriétaire des lots P-122 et du lot 121-P478, reçu de Commis aux taxes de arrondissement Pointe-Claire

BUT(S) : Vérification du bien-fondé d'une plainte reçue le 27 janvier 2004, concernant le dépôt de neige dans un lieu non-autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00073-00 **DATE DE RÉDACTION : 2004-02-03**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée au 1000, boulevard Saint-Jean, j'ai pu constaté que le stationnement de cet immeuble à bureau abritant également des commerces, était exempt de neiges. J'ai fait le tour de l'édifice etj'ai observai un seul amas de neige au coin Nord-Est du stationnement. Cet amas était constitué de deux axes : le premier, perpendiculaire au boulevard St-Jean, mesurait une dizaine de mètres de longueur, environ 3 m de largeur et 2 m de hauteur ; le deuxième, parallèle au boulevard Saint-Jean, mesurait environ 5 mètres de largeur, 2 mètres de profondeur et 1 mètre de hauteur. Cette neige semblait avoir été poussée.

Un autre stationnement, réservé aux les employés du 1000, boulevard St-Jean est aménagé du côté sud de la rue Labrosse, en face du 1000, boulevard Saint-Jean. Ce stationnement était déneigé et plusieurs dizaines de voitures y étaient stationnées. Dans la partie la plus au Sud –Est du stationnement, il y avait un amas de neige. Tout juste à l'est de ce stationnement, de l'autre côté d'un terre-plein, il y avait plusieurs amas autres de neige. La façade de ce terrain, qui donne sur la rue Labrosse, était délimitée par des blocs de ciment. Une chaîne, reliée à deux blocs de ciment, bloquait l'entrée du terrain aux véhicules.

La neige amassée sur ce terrain l'était en forme "U". Cet amas avait une hauteur variable de 8 à 10 pieds de haut. De petits amas de neige indépendants de l'amas précédemment décrit étaient également visibles dans la partie centrale du terrain.

Le plaignant a pu identifier des camions qui sont venus déverser de la neige sur place. Il s'agirait d'un camion identifié Les fermes Cuerrier 53-54 et d'un camion blanc non identifié portant le # de plaque : 53-54

3. CONCLUSION

Il y a dépôt de neige dans un lieu non-autorisé.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyé un avis d'infraction au propriétaire du 1000, Saint-Jean, à Pointe-claire, soit :

- RAD Investments limited (NEQ : 1149534555)

Et au transporteur identifié par le plaignant :

- Les fermes Marcel Cuerrier inc. (NEQ : 1142229880)

Pour :

1. Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans certificat d'autorisation
   - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) ;
     . article 22.

2. Dépôt de neige dans un lieu non-autorisé
   - Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)
     . article 1.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Michèle Pagé Marie-Michèle Pagé

- VÉRIFIÉ PAR : Sylvie Houde Sylvie Houde 2004/02/03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nord-Est, au 1000, boulevard Saint-Jean (amas perpendiculaire à St-Jean)

27/01/2004 : Stationnement arrière, coin Nord-Est, du 1000, boulevard Saint-Jean (amas parallèle à St-Jean)

27/01/2004 Côté Ouest du dépôt de neige; en arrière-plan le café "Second-cup" et le boul. St-Jean

Ministère
de l'Environnement
Québec
Direction régionale de Montréal

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Le 3 février 2004

RAD investments limited
800-4700, place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1H6

N/Réf. : 7316-06-01-00076-00

Objet : Lieu d'élimination de neige illégal
Lot P-122, face au 1000, boulevard St-Jean
Arrondissement Pointe-Claire, Ville de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection réalisée le 27 janvier 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans certificat d'autorisation
   - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) ;
     . article 22.

2. Dépôt de neige dans un lieu non-autorisé
   - Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)
     . article 1.

...2

Servce municipal agriole et hydrique
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: montreal@menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

N/Réf. : 7316-06-01-00076-00 Le 3 février 2004

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** cette activité et de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 23 février 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Michèle Pagé au (514) 873-3636, poste 278.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Sylvie Houde

SH/mmp

Sylvie Houde,
Chef d'équipe

Analysé et
Recommandé par : _____

Approuvé par : _____

PRÉPARÉ PAR: MM Pagé
RECOMMANDÉ PAR:

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de Montréal

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Le 3 février 2004

Les fermes Marcel Cuerrier inc.
1011, 34e avenue
St-Zotique (Québec) J0P 1Z0

N/Réf. : 7316-06-01-00076-00

Objet : Lieu d'élimination de neige illégal
Lot P-122, face au 1000, boulevard St-Jean
Arrondissement Pointe-Claire, Ville de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection réalisée le 27 janvier 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Dépôt de neige dans un lieu non-autorisé
   - Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)
     . article 1.

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** cette activité et de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 23 février 2004.

...2

Servce municipal agriole et hydrique
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: montreal@menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

N/Réf. : 7316-06-01-00076-00 Le 3 février 2004

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Michèle Pagé au (514) 873-3636, poste 278.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SH/mmp

Sylvie Houde,
Chef d'équipe

Analysé et
Recommandé par : _____

Approuvé par : _____

Québec
Ministère
de l'Environnement

RAPPORT DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

No GEST. DOC : 7316-06-01-00076-00

PAR : Marie Michèle Pagé, tech. DATE : 2004-02-10

CONTACT : Monsieur 53-54 TÉL.: 53-54

Cie : Volvo Pointe-claire

SUJET : Dépôt de neige illégal

DISCUSSION TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur 53-54 m'informe que l'entrepreneur qu'il engage pour déneiger le stationnement de son entreprise a reçu un avis d'infraction pour le dépôt de neige illégal sur le lot P-122 (angle Labrosse et St-Jean). Il dit que c'est sa compagnie qui est propriétaire de ce terrain et veut savoir pourquoi il ne peut pas faire déposer de la neige sur son propre terrain. Je lui explique que selon le Règlement sur les lieux d'élimination de neige, il ne peut déposer de la neige que dans un lieu autorisé. Il me dit que l'arrondissement de Pointe-Claire n'accepte pas le neige provenant de terrains autres que ceux appartenants à la ville; le LEN le plus proche est à 22 Km et cela coûte trop cher. Je lui dit qu'il peut également souffler ou pousser la neige; si elle n'est pas transportée, il n'est pas obligé de la porter vers un LEN autorisé.

Il dit qu'il va la pousser et la souffler. Je l'informe que d'autres avis d'infraction ont été envoyés à un autre propriétaire du terrain.

Québec

Ministère
de l'Environnement

RAPPORT DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

No GEST. DOC : 7316-06-01-00076-00

PAR : Marie Michèle Pagé, tech. DATE : 2004-02-10

CONTACT : Monsieur 53-54 TÉL.:

Cie : Compagnie de déneigement Nick

SUJET : Dépôt de neige illégal lot P-122

DISCUSSION TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur 53-54 m'informe que *Les fermes Cuerrier* a reçu un avis d'infraction concernant le dépôt de neige dans un lieu non autorisé.

Il dit que c'est Compagnie de déneigement 23-24 qui engage Les fermes Cuerrier pour le transport de neige. Il veut que je lui explique pourquoi c'est illégal de déposer de la neige sur ce terrain. Je lui dis que selon Règlement sur les lieux d'élimination de neige, il est interdit de déposer de la neige transporter par camion ailleurs que dans un LEN autorisé, peu importe qui est le propriétaire. Je lui dis qu'il peut également souffler ou pousser la neige; si elle n'est pas transportée, il n'est pas obligé de la porter vers un LEN autorisé. Il me dit qu'il a fait des démarches auprès de la ville et que d'après l'information qu'il a reçu, la ville n'accepte pas la neige des entrepreneurs privés.

Il me dit qu'il va nous écrire pour nous transmettre son plan des correctifs.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00073-00 **DATE DE RÉDACTION :** 2004-12-29

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2004-12-13

INSPECTEUR :
Marie-Michèle Pagé

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ
Stationnement face au 1000 boul. St-Jean
(façade boul. Labrosse)
Pointe-Claire
Lot P-122

ADRESSE POSTALE (si différente)
RAD investments Limited
4700, Place Victoria, app. 800
Montréal (Québec) H4Z 1H6

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (x)**

NOM / ADRESSE **TÉLÉPHONE**

art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION **TÉLÉPHONE**

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : ( )** **CROQUIS ( )** **PLAN(S) ( )** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) : Suivi d'avis d'avis d'infraction

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00073-00 **DATE DE RÉDACTION :** 2004-12-29

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée sur les lieux j'ai constaté que le terrain face au 1000, St-Jean était exempt d'amas de neige. La voie d'accès de ce terrain a été bloquée par 3 blocs de ciment reliés par une chaîne. Dans le stationnement des employés du 1000 St-Jean, soit le terrain adjacent au terrain où les dépôts de neige se produisaient l'an dernier, j'ai constaté la présence d'un andain de neige de faible hauteur qui semble poussé.

3. CONCLUSION

Il n'y a plus de dépôt de neige à cet endroit.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Michèle Pagé Marie-Michèle Pagé 2004/12/29

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard Ménard 2005-01-11

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

2004-12-13 1000, St-Jean, Pointe-Claire